



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16, Place Gambetta – 62 170 MONTREUIL-SUR-MER

Tél. : 03 21 06 01 33

Fax : 03 21 81 95 15

PAS-DE-CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal n° 112 /2024

Objet : Réglementation de la circulation et de l'occupation du domaine public Place de la Poissonnerie et Place Darnetal le vendredi 13 septembre 2024 pour une soirée solidaire en faveur de Colette organisée par le Restaurant « Le Darnétal ».

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu la demande de Madame Estelle LIEBERT, Gérante du Restaurant « Le Darnétal »,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant la demande du Restaurant « Le Darnétal », représentée par Madame Estelle LIEBERT Gérante.

Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement solidaire, il est nécessaire d'instaurer une restriction de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire de Montreuil sur Mer autorise à titre exceptionnel l'utilisation du domaine public pour l'organisation d'une soirée solidaire en faveur de Colette par le Restaurant « Le Darnétal » **au 01 Place de la Poissonnerie le vendredi 13 septembre de 18 h 00 à 23 h 00.**

Aux conditions suivantes :

- La fixation d'éléments au sol n'est pas autorisée.
- Qu'une allée libre de **1,50** mètres soit maintenue au bénéfice des piétons afin de préserver la libre circulation
- Mise en place d'éléments anti intrusion pouvant être retirés rapidement à la demande des autorités de chaque coté de l'évènement. Cette mise en place est à la charge du demandeur et se fera par des véhicules signalés porteurs d'un numéro d'appel d'urgence et déplaçables à tout moment et sans délais.
- La Chaussée sera rendue à la circulation à **23 h 00.**
- **L'évènement musical devra être terminé à 23 h 00 et se dérouler dans une ambiance sonore acceptable pour les riverains.**

- La Chaussée devra être rendue propre après l'évènement.
- Le bénéficiaire contractera une assurance.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule comme suit :

- Place de la Poissonnerie du jeudi 12 septembre 2024 à 23 h 00 au vendredi 13 septembre 2024 à 23 h 30
- Place Darnétal de la BNP au Crédit Mutuel le vendredi 13 septembre 2024 de 17 h 00 à 23 h 30
- Rue Froide le jeudi 12 septembre 2024 à 23 h 00 au vendredi 13 septembre 2024 à 23 h 30.

Article 3 : La circulation sera interdite et organisée de la façon suivante :

- La circulation sera interdite de 18 h 00 à 23 h 00 sur la portion de la Place Darnétal allant de la Pharmacie de la Place Verte jusque l'intersection avec la Rue d'Hérambault face au restaurant « Le Darnétal » avec mise en place de véhicules anti intrusion à charge du demandeur de chaque coté de cette portion de route
- La circulation sera interdite de 18 h 00 à 23 h 00 Rue Froide avec mise en place de véhicules anti intrusion à charge du demandeur au niveau de la chocolaterie
- Les véhicules qui arrivent de la Rue d'Hérambault prendront à droite vers la Rue de la Chaîne.

Article 4 : Les réglementations énoncées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Montreuil - Ecuïres
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuïres
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame Estelle LIEBERT - Gérante du Restaurant « Le Darnétal »
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Publié et déclaré exécutoire
Le 06 SEP. 2024

Commune de Montreuil sur Mer, le mercredi 04 septembre 2024




Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.